Association pour le Développement
de l'Aluminium Anodisé ou Laqué

DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE QUALILAQUAGE N° QLP-1056

L'Association pour le Développement de l'Aluminium Anodisé ou Laqué prend acte de la déclaration de la société :

SOLISO EUROPE

2 rue Fernand Pelloutier
44326 Nantes – France

selon laquelle la totalité des composants en aluminium laqués constitutifs des gammes de produits mentionnées ci-après est laquée par des entreprises de traitement de surface certifiées QUALILAQUAGE®.

Qualilaquage®
Utilisateur QLP-1056
Portée sur www.qualilaquage.fr

Sur la base de cette déclaration, l'ADAL lui reconnaît un droit d'utilisation de la marque QUALILAQUAGE® sous condition du respect de ladite déclaration.

Valable jusqu'au 31 décembre 2026
Émis le 03 mars 2026

L'entreprise déclare s'engager à respecter les Conditions Générales d'Utilisation de la marque, disponibles sur www.adal-aluminium.fr/thermolaquage-qualilaquage, pour les gammes de produits suivantes :

Vérandas, pergolas et abris de piscine : Profilés de Pergolas – Bannes – Carports

Cloisons : Cloisons extrudées de Pergolas – Carports

Mélanie Grammaticopoulos
Déléguée Générale de l'ADAL

Le présent document ne constitue ni une certification de produit, ni une attestation de conformité délivrée par l'ADAL. La certification est délivrée exclusivement aux entreprises de traitement de surface et porte uniquement sur les prestations définies dans le Référentiel consultable sur www.adal-aluminium.fr. En conséquence, l'entreprise bénéficiaire ne peut se prévaloir d'aucune approbation de l'ADAL pour les produits ou prestations hors champ de la certification.
Le droit d'utilisation est nominatif, non transférable, et repose exclusivement sur les déclarations et engagements de l'entreprise. L'autorisation peut être modifiée ou retirée conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. La portée et la validité en vigueur sont consultables sur www.qualilaquage.fr/concepteurs-fabricants.